

I. CONDITIONS GENERALES

I.1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

I.2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

I.3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

I.4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert tous les de 9h à 13h et de 14h à 18h du lundi au vendredi, sauf du 5 juillet au 31 août 2025 où les horaires d'ouverture sont étendus de 9h à 13h et de 15h à 19h tous les jours de la semaine.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

I.5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.,

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

I.6. 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer de s'être acquitté du paiement de leur séjour.

I.7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

I.8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

I.9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

I.10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le tri est obligatoire dans les bennes mises à disposition.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

I.11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

I.12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

I.13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

I.14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement et/ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES AU CAMPING LE BOTH D'OROUET

II.1. Conditions d'admission et de séjour

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit à son arrivée se présenter à l'accueil pour y justifier de son identité.

II.2. Arrivée – Départ

Les arrivées sont possibles de 14h30 à 18h en basse saison et de 16h à 19h pour les locations en haute saison, et pour les emplacements nus, arrivée possible en haute saison entre 12h et 13h et à partir de 14h,

Pour les départs, les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 12h à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due, et les locations libérés au plus tard à 10h.

II.3. Réclamations-Fichier informatique et libertés

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents

Le camping dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la direction.

La CNIL a délivré à la société Le Both d'Orouet son récépissé de déclaration de conformité à la norme simplifiée le 02/12/2013 sous le numéro 1724712 v 0,

II.4. Droit à l'image

Toute personne souhaitant s'opposer par avance à l'utilisation de son image sur des vidéos ou photos prises dans l'enceinte du camping et pouvant être publiées pour assurer la promotion des activités de la société Le Both d'Orouet devra compléter à l'accueil un formulaire à cet effet auquel il joindra 2 photos (face et profil) qui seront confidentiellement conservées par la société à cette fin.

II.5. Animaux

Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids, ...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination, ...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

Les chiens de 1ère catégorie (dits chiens d'attaque, notamment Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boerbulls), Tosa ou "pit-bulls" ou morphologiquement assimilables) sont interdits sur le terrain. Les chiens de 2ème catégorie (dits chiens de garde ou de défense, notamment American Staffordshire terrier, Rottweiler, ou morphologiquement assimilables) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les chiens ne sont acceptés que dans la limite d'un seul individu par emplacement, et ne devront jamais être laissés seuls sur l'emplacement. Leurs propriétaires devront ramasser les déjections de leurs animaux.

II.6. Bruit, silence, troubles et nuisances

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjourneraient sur son emplacement/ou dans son hébergement. Lorsqu'un usager trouble ou cause des nuisances aux autres usagers ou porte atteinte au bon fonctionnement des installations, il sera mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter : nous vous remercions de votre compréhension.

Tout comportement (actes, gestes, paroles, tenue vestimentaire, ...) manifestant ostensiblement l'appartenance ou le rejet d'une communauté quelle qu'elle soit est proscrit dans l'enceinte du camping. Le gestionnaire, sous son appréciation des circonstances et sa responsabilité, pourra sanctionner ce comportement par l'interruption du séjour.

II.7. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse limite de 10km/h.

Les véhicules motorisés ne doivent pas circuler dans le camping entre 23h00 et 7h du matin, heures entre lesquelles les barrières d'accès au camping sont fermées.

L'ouverture des barrières se fait au moyen d'un code ou contre caution d'un badge ou « pass » remis personnellement. Ce badge ou « pass » ne peut en aucune circonstance être transmis à quiconque.

L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué. Les autres véhicules stationneront sur le parking (non surveillé) à l'entrée du camping.

Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui que l'on occupe.

II.8. Recharge des véhicules électriques

Le branchement des véhicules électriques sur les prises des emplacements est strictement interdite.

La recharge des véhicules électriques n'est autorisée que sur les prises électriques spécialement prévues à cet effet sur le camping ou sur les bornes et dont la localisation est consultable sur le site www.sydev-vendee.fr.

II.9. Tenue et aspect des installations

Toute intervention sur les installations techniques du camping est strictement interdite.

Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des hébergements, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un autre emplacement.

L'arrosage avec l'eau de ville est interdit : il est possible à partir des robinets d'eau puisée repartis sur le terrain à cet effet.

Il est expressément interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping,

II.10. Litige – Médiation de la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de **SAS Médiation Solution**, 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost, <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>.

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

II.11. Blocs sanitaires

Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs des blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante.

Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

II.12. Sécurité

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping, et devront être accompagnés conformément à l'article 371-3 du code civil.

Incendie - Vol

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc ... ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

Jeux – Piscine

Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 22h à 9h du matin.

L'accès à la piscine est subordonné à l'acceptation et au respect de son règlement.

La seule tenue autorisée dans l'enceinte de la piscine est le maillot ou boxer de bain à l'usage exclusif de la baignade, en nylon, polyamide, ou élastane, une ou deux pièces. Sont notamment interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité les vêtements amples ou « à volets » (shorts, caleçons, bermudas, t-shirt dans l'eau ...).

II.13. Propreté - Evacuation des déchets – Tri sélectif

Le séchage du linge doit être effectué à l'aide du/des sèche linges (payant) situés sur le camping ou d'étendoirs fournis par le camping dans les locations, et en aucun cas par étendage sur un fil tendu entre des arbres. Il doit rester discret et ne pas gêner les voisins.

Les ordures ménagères, doivent être déposées dans les poubelles prévues à cet effet.

Le tri sélectif est de rigueur :

- des containers à verres, emballages et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.
- les encombrants ne doivent pas être déposés sur site, mais être déposés à la déchetterie inter communale « Les 5 Journeaux » (après Saint-Jean-de-Monts en direction de Beauvoir sur Mer), ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Tél 02 51 58 62 74.